

PROCES VERBAL
Séance du 07/05/2019

L'an 2019, le 7 Mai à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie, sous la présidence de Mr COUDERT Didier, Maire.

Présents : M. COUDERT Didier, Maire, Mmes : BOUCHER Joëlle, BOURDIN Carole, COCHIN-GUIGNEBERT Véronique, LECLERC Claudine, MICELI Françoise, RAMOND Françoise, SCHMUNCK Elisabeth, VRILLON Brigitte, MM : ARNOULT Thierry, CARNIAUX Julien, DUCHALAIS Alain, GAUTHIER Stéphane, LESCURE Pierre, MÉTAIS Christian, RABIER Jean-Claude.

Excusés :

Secrétaire de séance : M. GAUTHIER Stéphane.

Nombres de membres

- Afférents au Conseil municipal : 16
- En exercice : 16

Date de la convocation : 30/04/2019

Date d'affichage : 30/04/2019

Le procès-verbal de la séance précédente a été lu et adopté.

2019_05_01 - Localisation de la bibliothèque municipale dans l'ancienne gare

Comme évoqué plusieurs fois, M. Le Maire propose de déménager la bibliothèque municipale, vers les locaux de l'ancienne gare.

M. le Maire demande l'accord du conseil municipal.

Décision :

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le déménagement de la bibliothèque municipale vers les locaux de l'ancienne gare.

2019_05_02 - Autorisation de demande de subvention à la DLP pour travaux à la nouvelle bibliothèque.

Avant d'intégrer la bibliothèque municipale dans les locaux de l'ancienne gare, ils nous faut effectuer des travaux de rénovation, ceux-ci peuvent rentrer dans le cadre d'une subvention avec la Direction du Livre Public, les travaux s'élèvent à environ 20 000 € et sont prévus dans le budget 2019.

M. le Maire, demande l'accord au conseil municipal, de l'autoriser à faire la demande de subvention auprès de la Direction du Livre Public.

Décision :

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à faire la demande de subvention auprès de la Direction du Livre Public et l'autorise à signer tout document afférent à ce dossier.

2019_05_03 - Demande de subvention à Agglopolys concernant la bibliothèque municipale

Avant d'intégrer la bibliothèque municipale dans les locaux de l'ancienne gare, il nous faut effectuer des travaux de rénovation, les travaux s'élèvent à environ 20 000 € et sont prévus dans le budget 2019.

M. le Maire, demande l'accord au conseil municipal, de l'autoriser à faire la demande de subvention auprès d'Agglopolys

Décision :

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à faire la demande de subvention auprès d'Agglopolys et l'autorise à signer tout document afférent à ce dossier.

2019_05_04 - Tarifs ACM avec PAI alimentaire

Une famille dont l'enfant fréquente l'Accueil Collectif des Mineurs, fournit le repas et le goûter en raison de son allergie aux fruits à coques. Elle demande si elle peut bénéficier d'une réduction de tarif journalier.

Pour rappel, les familles dont l'enfant dans la même situation fréquente la cantine les jours scolaires ne paient pas de participation (tarif actuel 3.55€).

Pour information le coût des denrées payées au prestataire est de 2.29€ TTC (2.172€ HT) et le goûter peut être évalué à 0.21€.

Il est proposé qu'un enfant titulaire d'un PAI pour allergie alimentaire constatée par un médecin allergologue et dont les parents fournissent le repas et le goûter puisse bénéficier d'une réduction du tarif journalier de l'Accueil Collectif des Mineurs de 2.50€.

Décision :

Le conseil municipal décide qu'un enfant titulaire d'un PAI pour allergie alimentaire constatée par un médecin allergologue, dont les parents fournissent le repas et le goûter pourra bénéficier d'une réduction du tarif journalier de l'ACM de 2.50€ correspondant au prix des denrées (repas 2.29€, goûter 0.21€). Cette décision sera applicable à partir du 16/05/2019.

2019_05_05 - Renouvellement contrat Segilog

Le conseil est informé que le contrat d'utilisation des logiciels passé avec la Sté SEGILOG est arrivé à expiration le 14 mai et qu'il y a lieu de le renouveler pour une période de trois ans.

Le contrat a pour objet :

- La cession du droit d'utilisation des logiciels avec documentation d'utilisation,
- La fourniture par SEGILOG à la commune d'une prestation d'assistance, de suivi et de développement (correction des erreurs, adaptation des logiciels, maintenance de logiciels).

La rémunération de la prestation est composée de l'acquisition du droit d'utilisation des logiciels (2 475€ HT/an soit 7 425€ HT pour 3 ans) et de la maintenance et formation (275€ HT/an soit 825 € HT pour 3 ans).

Le coût total annuel est 2 750€ HT.

Le coût total pour la durée du contrat est 8 250 € HT.

Décision :

Le conseil municipal accepte à l'unanimité :

- Le renouvellement du contrat SEGILOG pour une durée de 3 ans soit du 15 mai 2019 au 14 mai 2022,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toute les pièces relatives à ce dossier.

2019_05_06 - Convention terrain famille Marchand

Monsieur le maire présente un projet de convention entre la Mairie de Les Montils et la famille Marchand.

Cette convention a pour objet de fixer les modalités d'occupation du terrain AN0008 d'une surface de 2 915m² se situant à côté de la maison médicale, dans le but d'en faire un parking provisoire.

Après présentation du projet de convention, le maire demande l'avis du conseil municipal.

Décision :

Le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- de passer une convention avec la famille Marchand et la commune de les Montils fixant les modalités du terrain AN0008 pour en faire un parking provisoire.
- autorise le maire à signer la convention.

2019_05_07 - Renouvellement ligne de trésorerie

Monsieur le Maire rappelle qu'actuellement la commune dispose d'une ligne de trésorerie d'un montant de 100 000 €.

Le contrat de la ligne de trésorerie arrive à échéance, il y a lieu de le renouveler.

Le conseil municipal,

- décide de renouveler la ligne de trésorerie auprès de la caisse régionale de crédit agricole val de France pour un montant de 100 000 € aux conditions suivantes :

- 100 000 Euros
- pour 1 an
- au taux variable de l'EONIA + 1 % soit à ce jour 1%
- frais de tirage : offert
- Commission d'engagement de 100 €

- inscrit en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au remboursement des échéances.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

2019_05_08 - Prix du repas 13 juillet 2019

La responsable de la commission animation présente le programme des festivités prévues pour la fête nationale, qui se déroulera le samedi 13 juillet 2019 et demande au conseil de se prononcer sur le montant de la participation financière à réclamer aux personnes extérieures à la commune qui souhaiteront profiter du repas.

Décision :

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité décide que la participation sera fixée à 12 € par personne extérieure à la commune.

2019_05_09 - Renouvellement contrat ILOISE

Le conseil est informé que le contrat d'utilisation du logiciel ILOISE (logiciel de facturation) arrive à échéance en mai 2019.

Nous avons rencontré la société AXN qui nous a fait une proposition pour un contrat de 3 ans:

Pour les services scolaires :

- un coût annuel de droit utilisation de 1 272 € TTC soit 3 816€ TTC sur 3 ans

Pour les services de l'accueil collectif des mineurs et local jeunes :

- un coût annuel 2019 : 808 € TTC

- un coût annuel 2020 : 1 396€ TTC

- un coût annuel 2021 : 1 396€ TTC

Soit un cout de 3600 € TTC pour 3 ans.

Décision :

Le conseil municipal accepte à l'unanimité :

- Le renouvellement du contrat ILOSE pour une durée de 3 ans à compter de mai 2019,

- Autorise Monsieur le Maire à signer toute les pièces relatives à ce dossier.

2019_05_10 - Dénomination de rue à la Molinière

Monsieur le maire informe le conseil que dans le cadre du raccordement de la fibre, il est demandé à la commune de donner une dénomination à la route secondaire dans le quartier "la Molinière".

Mr le maire propose au conseil municipal de donner le nom "Route de la Molinière" pour la rue secondaire.

Décision :

Le conseil décide, à l'unanimité, de nommer "Route de la Molinière" pour l'axe secondaire.

2019_05_11 - Approbation du projet éducatif

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'approuver le projet éducatif modifié du fait de la suppression des NAP.

Monsieur le Maire demande au conseil de bien vouloir approuver la nouvelle version du projet éducatif.

Décision:

Le conseil municipal approuve le projet éducatif, à l'unanimité.

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 21 heures 45 minutes.